

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 63

présenté par  
Mme Billard, M. Yves Cochet et M. Mamère

-----  
**ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 5 de cet article par la phrase suivante :

« Si la rupture est à l'initiative de l'employeur, celle-ci doit mentionner un motif réel et sérieux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rappelle l'obligation, notamment internationale, de motiver pour une cause réelle et sérieuse la rupture de la relation de travail, lorsque celle-ci est à l'initiative de l'employeur.